

Motion Egalim 3 et contractualisation

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 10 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Considérant :

- La loi EGALIM 1 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et agroalimentaire, promulguée le 1^{er} novembre 2018 introduisant les premiers mécanismes pour améliorer le revenu des agriculteurs via la contractualisation,
- La loi EGALIM 2 promulguée le 19 octobre 2021 explicitement consacrée à la «protection de la rémunération des agriculteur», avec le principe d'une contractualisation obligatoire pour tous les opérateurs afin de sécuriser le prix payé au producteur tout au long de la chaîne,
- La proposition de loi EGALIM 3, adoptée le 15 février, en première lecture, qui modifie à titre expérimental les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs, et crée ainsi un délai supplémentaire d'un mois pour permettre une médiation visant soit à conclure un accord soit à définir les termes d'un préavis de rupture commerciale. Cette proposition de loi entend par ailleurs prolonger jusqu'en 2025 l'expérimentation de l'encadrement du seuil de vente à perte et des promotions qui arrive à échéance en avril.

Demande :

- la mise en œuvre de la loi, pour une juste rémunération des producteurs
- que le prix des produits agricoles ne soit plus la variable d'ajustement lors des négociations entre fournisseurs et distributeurs.

Ainsi, la fixation des prix de vente des produits agricoles doit intégrer les coûts de production, et la valeur de la matière première ne doit pas être négociable, à aucune étape de la filière commerciale.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22 dont :
 - Nombre de voix pour : 22
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,
le

Fait à Albi,
le 10 mars 2023

Le Président,
Jean-Claude HUC

